

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2019

DATE D’AFFICHAGE : 21/03/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard LEBRETON, Maire.

Etaient présents : Mesdames GAUTIER, GORJU (arrivée à 22 h 10, HAMEL, REHAULT, ROUE et TOURENNE. Messieurs BEAUCÉ, DESMIDT, GALLEE, HAMADY, HILLIARD et ROGER.

Absents : Madame GORJU Rozenn qui a donné pouvoir à Madame GAUTIER Laure (jusqu’à son arrivée à 22 h 10). Monsieur POLET Nicolas qui a donné pouvoir à Monsieur DESMIDT Yves.

Absents excusés : Madame KHODAH PANAH Rezvan.

Madame TOURENNE Rachel a été élue secrétaire de séance.

OBJET N° 1.03/2019 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 20 FEVRIER 2019

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 20 février 2019.

OBJET N° 2.03/2019 : TAUX D’IMPOSITION 2019

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de maintenir les taux d’imposition 2019, à savoir :

- Taxe d’habitation : 14,44 %,
- Taxe foncière bâtie : 16,87 %,
- Taxe foncière non bâtie : 32,91 %.

OBJET N° 3.03/2019 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 – COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l’exécution des dépenses et recettes relatives à l’exercice 2018 a été réalisée par le receveur en poste à Tinténiac et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l’identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, adopte le compte de gestion du receveur pour l’exercice 2018 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

OBJET N° 4.03/2019 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – COMMUNE ET AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération n° 4.03/2018 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif de l’exercice 2018 de la commune ;

Vu les délibérations n° 4.06/2018 du 13/06/2018, n° 10.12/2018, 11.12/2018 et 12.12/2018 du 19/12/2018 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les opérations de l'exercice 2018 font ressortir les résultats suivants :

Section fonctionnement		Section investissement	
Recettes	442 440,94 €	Recettes	191 318,83 €
Dépenses	329 123,29 €	Dépenses	153 678,22 €
Excédent	113 317,65 €	Excédent	37 640,61 €
Résultat report N-1	52 812,93 €	Résultat reporté N-1	84 341,99 €
Total	166 130,58 €	Total	121 982,18 €
Résultat : 288 113,18 €			

Affectation du résultat 2018 sur le budget primitif 2019

Section fonctionnement		Section investissement	
Compte 002	50 000,00 €	Compte 1068	116 130,58 €
		Compte 002	121 982,60 €
Affectation totale du résultat 2018 : 288 113,18 €			

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2018 ainsi que l'affectation de résultat.

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Municipal, par 12 voix pour, adopte le compte administratif 2018 du budget principal de la commune ainsi que l'affectation de résultat sur le budget primitif 2019.

OBJET N° 5.03/2019 : BUDGET PRIMITIF 2019 - COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art.7) ;

Monsieur le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif (résumer les orientations générales du budget) ;

Après avis de la commission des finances en date du 21 mars 2019 ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	344 906,82 €	344 906,82 €
Fonctionnement	422 180,00 €	422 180,00€
TOTAL	767 086,82 €	767 086,82 €

et précise que le budget de l'exercice 2019 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée.

OBJET N° 6.03/2019 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 - ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le receveur en poste à Tinténiac et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de l'Assainissement.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

OBJET N° 7.03/2019 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération n° 8.03/2018 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 de l'Assainissement ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les opérations de l'exercice 2018 font ressortir les résultats suivants :

Section exploitation		Section investissement	
Recettes	27 141,70 €	Recettes	134 297,46 €
Dépenses	35 592,36 €	Dépenses	44 698,95 €
Déficit	- 8 450,66 €	Excédent	89 598,51 €
Résultat report N-1	21 794,44 €	Résultat reporté N-1	- 46 059,35 €
Total	13 343,78 €	Total	43 539,16 €
Résultat : 56 882,94 €			

En application des dispositions des articles L. 2311-6 et D. 2311-14 du CGCT, les communes et leurs établissements publics administratifs, peuvent, sur délibération motivée de l'assemblée délibérante, reprendre leur excédent d'investissement en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la construction de la nouvelle station d'épuration, l'ancienne station de lagunage étant saturée et afin de ne pas faire un emprunt trop important, les excédents de la section d'exploitation ont été versés durant 3 années sur la section d'investissement, répartis comme suit :

- Affectation du résultat de l'année 2015 versé pour l'année 2016 : 1 459,68 € ;
- Affectation du résultat de l'année 2016 versé pour l'année 2017 : 15 526,67 € ;
- Affectation du résultat de l'année 2017 versé pour l'année 2018 : 8 624,86 €.

Les travaux de la nouvelle station d'épuration étant terminés, l'excédent de la section investissement devient trop important. La section d'exploitation, du fait des amortissements devient déficitaire. Aussi, il convient de verser à la section d'exploitation, les excédents qui avaient été versés les trois années précédentes, soit la somme de 25 611,21 € qui sera répartie suivant le tableau ci-dessous, au budget primitif 2019 de l'assainissement. Grâce au résultat 2018 l'excédent d'investissement de fin d'exercice sera alors de 17 928 €.

La reprise apporte une recette qui limite la redevance perçues sur l'usager (SPIC) pour l'équilibre de la section d'exploitation.

Affectation du résultat 2018 sur le budget primitif 2019

Section exploitation		Section investissement	
Compte 002	13 343,78 €	Compte 1068	- 25 611,21 €
Compte 778	25 611,21 €	Compte 001	43 539,16 €
Total	38 954,99 €	Total	17 927,95 €
Affectation totale du résultat 2018 : 56 882,94 €			

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2018 ainsi que l'affectation de résultat.

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Municipal, par 12 voix pour, adopte le compte administratif 2018 du budget principal de l'Assainissement ainsi que l'affectation de résultat sur le budget primitif 2019.

OBJET N° 8.03/2019 : BUDGET PRIMITIF 2019 - ASSAINISSEMENT

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art.7) ;

Monsieur le Maire expose le contenu du budget primitif de l'assainissement,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Exploitation	67 815,99 €	67 815,99 €
Investissement	59 472,21 €	70 021,58 €
TOTAL	127 288,20 €	137 837,57 €

et précise que le budget de l'exercice 2019 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M49 assujetti à la TVA.

OBJET N° 9.03/2019 : ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un chèque reçu par la SAUR, d'un montant de 32,66 € en remboursement de la résiliation et d'arrêt de compte concernant le compteur de l'appartement n° 2 de la Résidence Le Rocher, repris pour le compte de la commune pour les travaux de rénovation de ce logement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'encaissement de ce chèque et dit que la recette sera imputée au compte 7788 de la section fonctionnement du budget de la commune.

OBJET N° 10.03/2019 : DEVIS BOITE A LIVRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande des membres de la bibliothèque, il est envisagé d'installer une boîte à livre sur le mur du cimetière. Il a été demandé à l'IME La Bretèche – SAINT SYMPHORIEN, un devis s'élevant à 97,00 € net.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'IME La Bretèche de Saint Symphorien ; autorise Monsieur le Maire à le signer et dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2019 de la commune au compte 2188 – Opération 36 – BIBLIOTHEQUE.

OBJET N° 11.03/2019 : DEVIS RAYONNAGES ARCHIVES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à l'archivage des documents de la commune étant donné que la dernière intervention de classement des archives a eu lieu en 2000. Deux entreprises ont été contactées, mais seule l'entreprise MAJUSCULE – MARY ENTREPOT de FOUGERES nous a fait parvenir un devis pour des étagères métalliques de 90 x 200 cm dont le montant s'élève à 1 190,00 € HT, soit 1 428,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise MAJUSCULE – MARY ENTREPOT de FOUGERES pour un montant de 1 190,00 € HT, soit 1 428,00 € TTC ; autorise Monsieur le Maire à le signer et dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2019 de la commune au compte 2183 – Opération 29 – MAIRIE.

OBJET N° 12.03/2019 : DEVIS FOURNITURES ARCHIVAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'archivage des documents nécessite des fournitures spécifiques dont la liste nous a été fournie par l'archiviste chargée des archives territoriales du Département d'Ille et Vilaine. Deux devis ont été demandés :

- CARTONNAGE DE RAMADIES de PUYCELSI, pour un montant de 927,99 € HT, soit 1 113,59 € TTC ;
- RELICOM de SAON, pour un montant de 652,77 € HT, soit 783,32 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise RELICOM de SAON pour un montant de 652,77 € HT, soit 783,32 € TTC ; autorise Monsieur le Maire à le signer et dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2019 de la commune au compte 2183 – Opération 29 – MAIRIE.

OBJET N° 13.03/2019 : CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ARCHIVISTE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la réalisation d'opérations de classement des archives municipales dont le dernier classement remonte à l'année 2000. Il convient donc de recruter un agent non titulaire pour faire face à la charge et à la spécialité du travail

Cet agent assurera des fonctions d'archiviste relevant de la catégorie B à temps complet pour un mois à partir du second semestre 2019 ou du 1^{er} semestre 2020 sous réserve du plan de charge des archivistes vacataires. Son traitement sera calculé par référence au grade d'assistant de conservation principal du patrimoine de 1^{ère} classe - échelon 1 des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'archiviste à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures pendant une durée d'un mois ; dit que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire comme indiqué ci-dessus ; autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier et dit que les dépenses ont été prévues au budget primitif 2019 de la commune.

OBJET N° 14.03/2019 : DEVIS DEBROUSSAILLEUSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'acquérir une débroussailleuse. Deux devis ont été demandés :

- Entreprise CYCLES MOTOCULTURE RESCAMP JP – TINTENIAC pour un montant de 832,50 € HT ;
- Entreprise MPS de DINAN pour un montant de 824,77 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise CYCLE MOTOCULTURE RESCAMP JP - TINTENIAC pour un montant de 832,50 € HT ; autorise Monsieur le Maire à le signer et dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2019 de l'assainissement au compte 2156.

OBJET N° 15.03/2019 : DEVIS ALARME MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour des raisons de sécurité, il conviendrait d'envisager la pose d'une alarme dans la mairie. Deux devis ont été demandés :

- HATTAIS de BRUZ, pour un montant de 2 713,17 € HT, soit 3 255,80 € TTC ;
- BREIZH SOLUTIONS de PLESCOP, pour un montant de 3 997,00 € HT, soit 4 796,40 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise HATTAIS de BRUZ pour un montant de 2 713,17 € HT, soit 3 255,80 € TTC ; autorise Monsieur le Maire à le signer et dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2019 de la commune au compte 2135 – Opération 29 – MAIRIE.

OBJET N° 16.03/2019 : DEVIS DESHERBEUR THERMIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'acquérir un désherbeur thermique. Un devis a été demandé à l'entreprise MPS de DINAN, pour un montant de 2 158,00 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise MPS de DINAN pour un montant de 2 158,00 € HT ; autorise Monsieur le Maire à le signer et dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2019 de l'assainissement au compte 2156.

OBJET N° 17.03/2019 : DEVIS BROYEUR

Cet objet est reporté ultérieurement.

OBJET N° 18.03/2019 : MAITRISE D'ŒUVRE SECTEUR DE LA VILLE NEUVE

Monsieur informe au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en sécurité et l'aménagement du secteur de La Villeneuve, il conviendrait de réaliser la 3^{ème} tranche de ce programme. Il a été demandé à l'Atelier du Marais de Fougères, Cabinet de maîtrise d'œuvre qui a élaboré et suivi les travaux des deux tranches précédente de ce secteur, un estimatif du coût de leur prestation pour les études de ce projet, dont le montant est de 3 650,00 € HT, soit 4 401,90 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cet estimatif concernant la maîtrise d'œuvre nommée ci-dessus ; autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et dit que la dépense résultant de cet estimatif a été prévue au budget primitif 2019 de la Commune au compte 2315 – Opération 27 – SECTEUR DE LA VILLE NEUVE.

Séance levée à 22 h 35.